PLAN D'IMPLANTATION 1:100

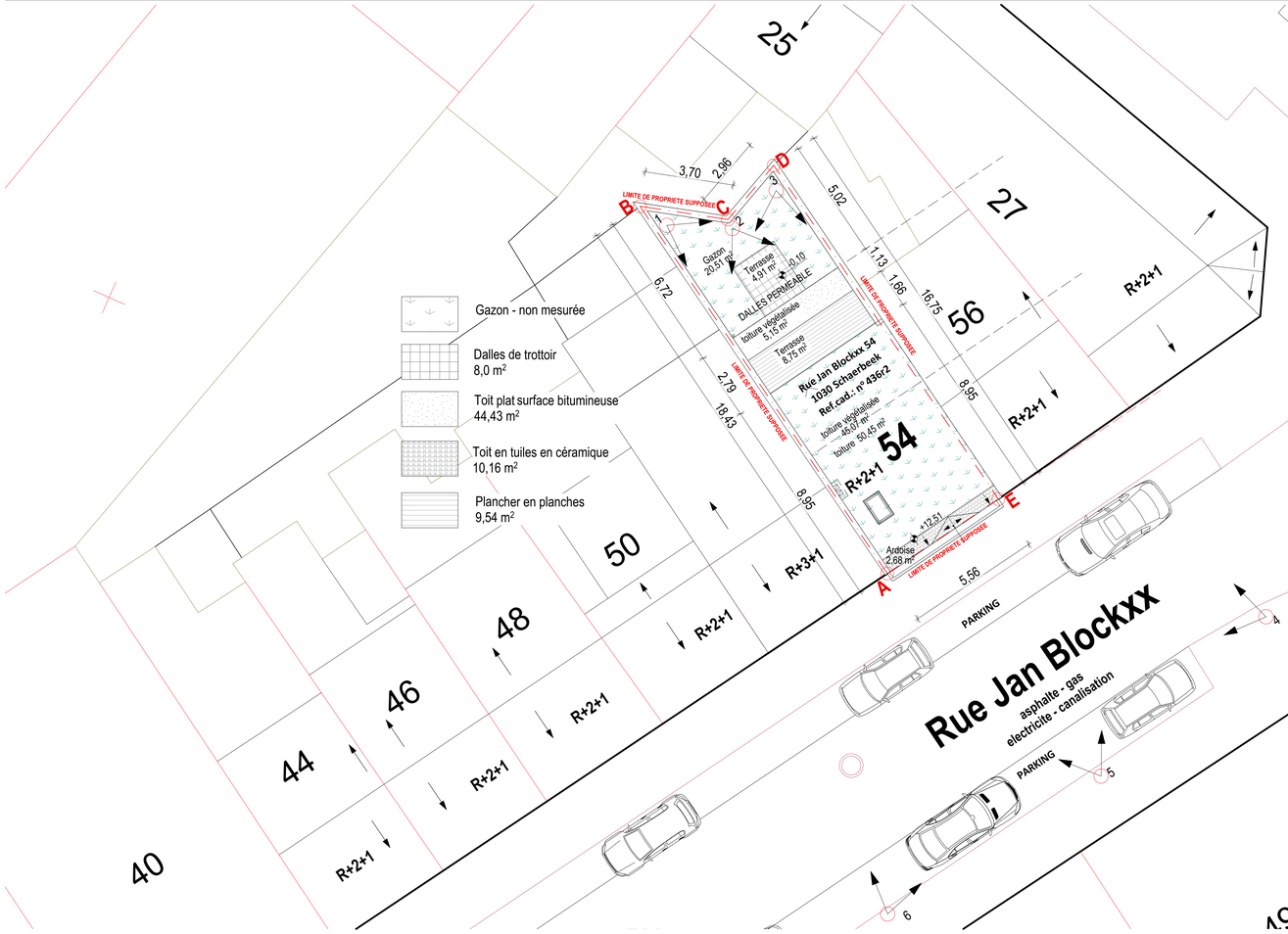

LEGENDE DES MATERIAUX

MACONNERIES ET CLOISONS EXISTANTES
NOUVELLES MACONNERIES (blocs béton ou terre cuite)
NOUVELLES CLOISONS (plaques de plâtre sur ossature métallique)
PLANCHER EXISTANT
ISOLATION acoustique
ISOLATION thermique
Démolition
E COMPTEUR ELECTRIQUE
R LE RADIATEUR
G COMPTEUR DE GAZ
VENTILATION
FAUX PLAFOND
PROFIL MITOYEN
LIMITE
GAZON
NIVEAU

A 1
Enduit extérieur
Isolation thermique en EPS de 14 cm avec une conductivité thermique de 0,031 W/m·K
Mur en céramique projeté de 19 cm ou 32,5cm
Enduit intérieur

A 2
Enduit extérieur
Isolation thermique en EPS de 14 cm avec une conductivité thermique de 0,031 W/m·K
Mur existant 33 cm
Enduit intérieur

A 3
Enduit extérieur
Isolation thermique en EPS de 2 x 14 cm avec une conductivité thermique de 0,031 W/m·K
Mur en céramique projeté de 19 cm
Enduit intérieur

A 4
Ardoise
Liteaux de 2,5x5 cm
Contre-liteaux 2,5x5 cm
Panneau OSB 2 cm
Isolation thermique en laine minérale de 23 cm tamblok 0,032 W/m·K, entre la structure en bois
Membrane pare-vapeur
Panneau OSB 2 cm
Plaque de plâtre de 1,25 cm

A 5
Plaque de plâtre de 2x1,25 cm
Construction avec des profilés en aluminium remplis de laine de 5 cm d'épaisseur
Plaque de plâtre de 2x1,25 cm

B 1
Couche végétative 8 cm
étanchéité
Isolation thermique PIR 10 cm
Panneau OSB 2 cm
Membrane d'étanchéité hydrofuge
Isolation thermique en laine minérale de 18 cm avec une conductivité thermique de 0,032 W/m·K entre la structure en bois
Plaque de plâtre de 2x1,25 cm

B 2
Couche végétative 8 cm
étanchéité
PIR 10cm
Panneau OSB 2 cm
Membrane d'étanchéité hydrofuge
Isolation thermique en laine minérale de 18 cm avec une conductivité thermique de 0,032 W/m·K entre la structure en bois
Plaque de plâtre de 2x1,25 cm

B 3
Bardeline
Liteaux 5x5
Etanchéité + kilituile vert
PIR 10cm
Panneau OSB 2 cm
Membrane d'étanchéité hydrofuge
Isolation thermique en laine minérale de 18 cm avec une conductivité thermique de 0,032 W/m·K entre la structure en bois
Plaque de plâtre de 2x1,25 cm

C 1
Revêtement de sol
Chape liquide CAF4
Chape 5cm chauffante
Isolation acoustique en laine minérale de 14 cm, entre la structure en bois
Plaque de plâtre de 2x1,5 cm

C 2
Revêtement de sol
Chape
Dalle chocolate
Poutres de laine minérale sur les poutres du plafond
Plafond existant 16 cm
Plaque de plâtre de 2x1,5cm

C 3
Isolation thermique en laine minérale de 14 cm avec une conductivité thermique de 0,032 W/m·K
Plafond existant 16 cm

C 4
Revêtement sol
Chape
Chape 5cm
Vloerpanen
Isolation PUR 12cm lambda 0,022
Vloerpanen
Delta en beton 15cm
Gedre stabilisé 5cm

COMMUNE DE SCHAERBEEK
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR TRANSFORMATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN TROIS APPARTEMENTS AVEC LA MODIFICATION DU VOLUME
Rue Jan Blockx 54 - 1030 Schaarbeek
REFERENCE CADASTRE: n°436r2

PLAN DE LOCALISATION 1:5000

PLAN DE SITUATION 1:1000

PLAN D'IMPLANTATION 1:200

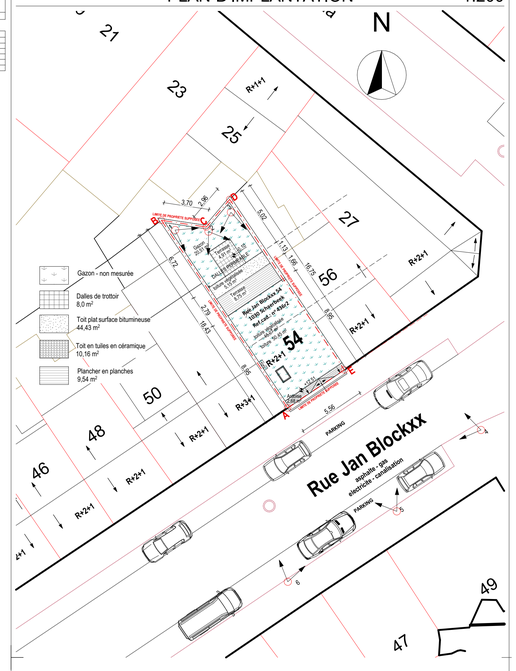

SOUS-SOLS 1:50

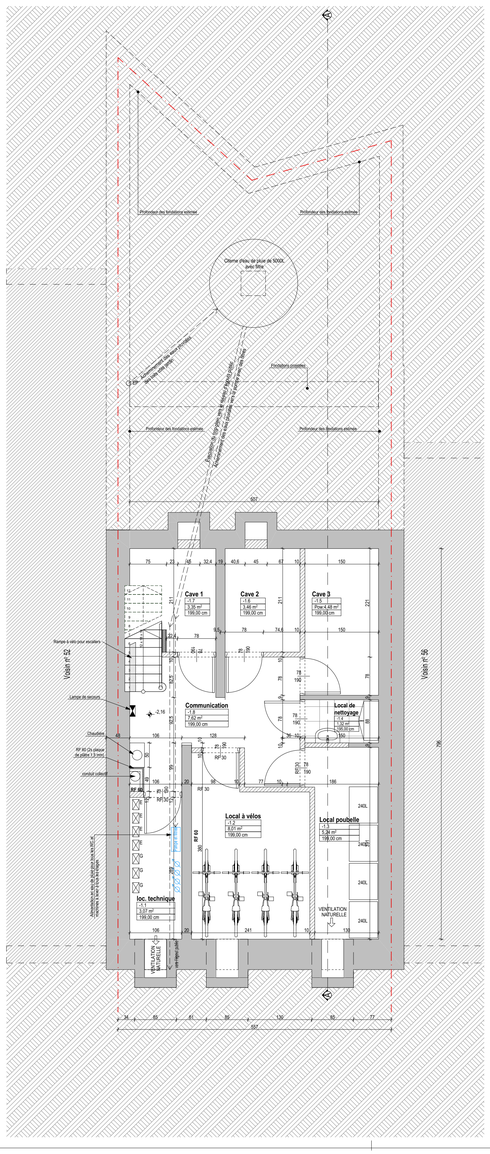

REZ-DE-CHAUSSEE - APPARTEMENT 1 CHAMBRE 1:50

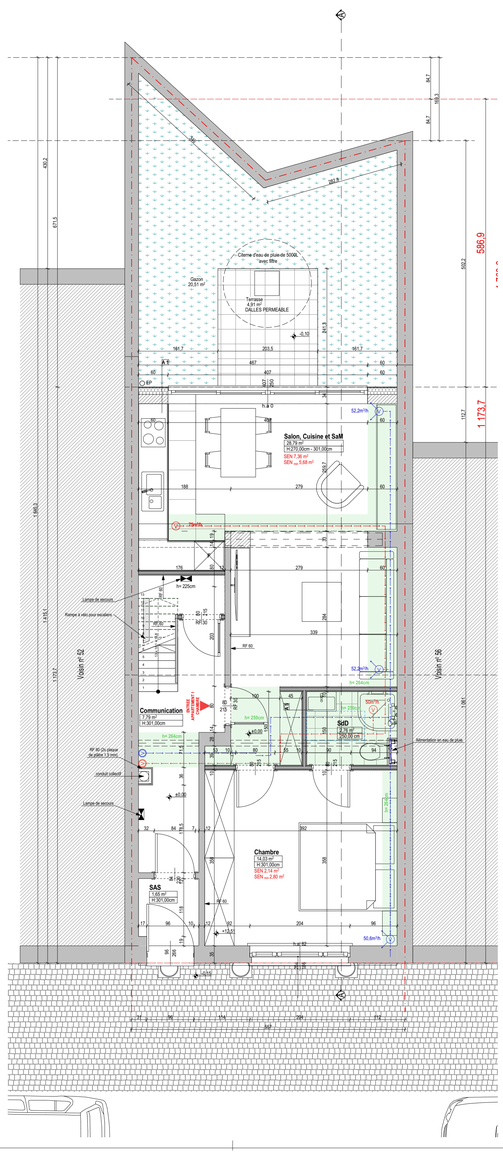

1ER ETAGE - STUDIO 1:50

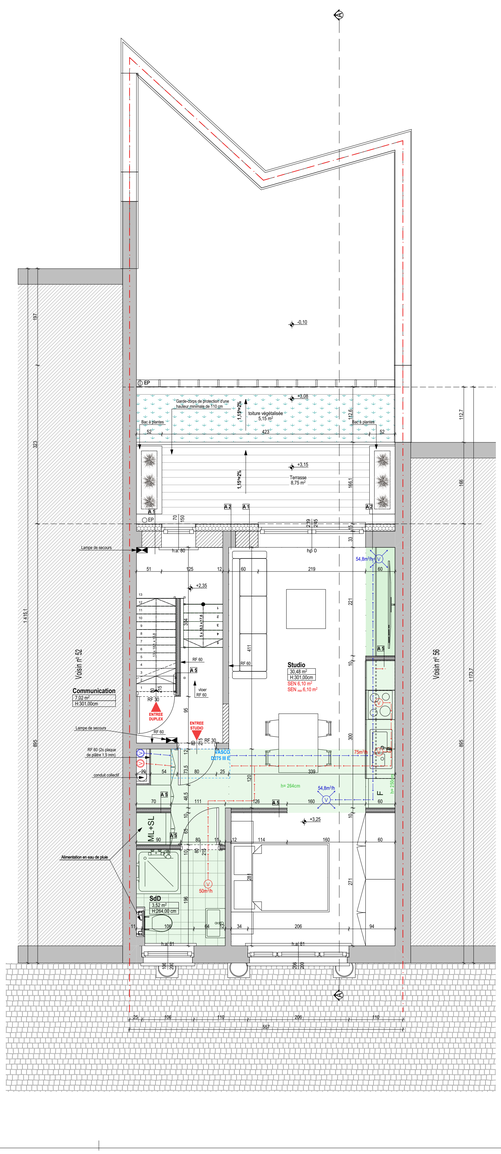

PROJET

COMMUNE DE SCHAERBEEK
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR
TRANSFORMATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN TROIS APPARTEMENTS
AVEC LA MODIFICATION DU VOLUME
Rue Jan Blockxx 54 - 1030 Schaerbeek
REFERENCE CADASTRE: n°436r2

MAITRE DE L'OUVRAGE

SIGNATURE

SIGNATURE

Ingeschreven in de Orde van Architecten - Provinciale Raad Vlaams-Brabant

CONCERNE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR
TRANSFORMATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN TROIS APPARTEMENTS
AVEC LA MODIFICATION DU VOLUME
RUE JAN BLOCKXX 54 - 1030 SCHAERBEEK

DATE	ECHELLE (S)	PROJET N° :	Contrôlé par
18/09/2023	1:50, 1:5000, 1:200, 1:100, 1:1000	23.479	CK

SITUATION PROJETEE
PLANS, FACADES, COUPES, IMPLANTATION

INDEX	DATE	REMARQUES	CONTRÔLE
00	18/09/2023	PERMIS D'URBANISME	AG
01	31/01/2025	PU plan modificatif conformément à l'article 126/01 du CoBAT	CK
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			

ARCH. : N°01/02

PLAN N° :

23.479	PU	01/02	01

1. CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS SERVIR A LA REALISATION DES TRAVAUX. POUR CE FAIRE, IL DEVRA PORTER LA MENTION **EXECUTION** OU **EXE**.
2. TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET DOIVENT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR.
3. TOUTE DISCORDANCE EVENTUELLE EST SIGNALEE PAR CELUI-CI A L'ARCHITECTE AVANT TOUTE ADAPTATION
4. TOUT MANQUE DE CLARETE DANS LES PLANS DOIT ETRE LEVE A LA DEMANDE DE L'ENTREPRENEUR AVANT REMISE DE PRIX
5. LE PRESENT DOCUMENT NE PEUT ETRE COPIE OU CEDE A DES TIERS? EN TOUT OU EN PARTIE, QUE MOYENNANT L'AUTORISATION PREALABLE ET ECRITE DE SON AUTEUR.
6. CES PLANS NE PEUVENT ETRE UTILISES A D'AUTRE FINS QUE CELLES DEFINIES CONTRACTUELLEMENT
7. LE MAITRE DE L'OUVRAGE ET L'ENTREPRENEUR RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES REMARQUES ET LES APPROUVENT